

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/273

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de déménagement de Madame RENAULT Valérie en date du 27 octobre 2022,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner une camion afin de procéder à un déménagement au 90 rue du Chevalier de la Barre à (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 90 rue du Chevalier de la Barre à SAINGHIN-EN-WEPPEES. Cela le **vendredi 04 novembre 2022 de 08h00 à 12h00**.

L'emplacement sera neutralisé sur un équivalent de 25 mètres situées devant cette habitation. Cela afin de permettre au demandeur de stationner le camion de déménagement.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame RENAULT Valérie,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 02 novembre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON